

	<b>NOTE</b>
	Statuts types : Aménagements particuliers pour l'Outre-Mer, la Corse et les comités issus d'une fusion
30/03/2018	Service CCN

Structures nécessitant des aménagements particuliers sur la base des statuts types :

- 1) **Martinique, Réunion, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Mayotte** : LR Outre-Mer sans Comité en son sein.
- 2) **Corse** : LR sans Comité en son sein.
- 3) **Guadeloupe** : LR Outre-Mer avec un comité en son sein (St-Martin).
- 4) **St-Martin** : Comité Territorial au sein d'une LR (Guadeloupe).
- 5) **Wallis-et-Futuna**: Comités Territoriaux sans LR.
- 6) **Comités issus d'une fusion.**

Détail des aménagements par structure :

**1) Martinique, Réunion, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Mayotte : LR Outre-Mer sans Comité en son sein**

- Art.4 : Ajout d'une disposition dans l'objet : « *Les territoires d'Outre-Mer peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région de leur siège et, avec l'accord de la FFBB, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations* ».
- Art.5 : Possibilité d'avoir des licenciés individuels.
- Art.7-2.4 : Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Art.9 : La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 15 membres minimum.
- Art.10.8 : Suppression de la commission des Présidents.

**2) Corse : LR sans Comité**

- Art.5 : Possibilité d'avoir des licenciés individuels.
- Art.7-2.4 : Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives ne participant pas aux championnats régionaux (seniors et jeunes).
- Art.9 : La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 15 membres minimum.
- Art.10.8 : Suppression de la commission des Présidents.

**3) Guadeloupe : LR Outre-Mer avec un comité en son sein (St-Martin)**

- Art.4 : Ajout d'une disposition dans l'objet : « *Les territoires d'Outre-Mer peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région de leur siège et, avec l'accord de la FFBB, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations* ».
- Art.5 : Possibilité d'avoir des licenciés individuels.
- Art.5.1 : L'adhésion à la Ligue Régionale : « *ayant leur siège social dans la région administrative de Guadeloupe et dans les collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy* ».

- Art.7-2.11 : Exemple de PV d'AG adressé au Comité Territorial de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.
- Art.9 : La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 15 membres minimum.
- Art.10.8 : Suppression de la commission des Présidents.

#### **4) Saint-Martin : Comité Territorial au sein d'une LR (Guadeloupe)**

- Art.4 : Ajout d'une disposition dans l'objet : « *Les territoires d'Outre-Mer peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région de leur siège et, avec l'accord de la FFBB, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère départemental ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations* ».

#### **5) Wallis-et-Futuna: Comités Territoriaux sans LR**

- Art.4 : Ajout d'une disposition dans l'objet : « *Les territoires d'Outre-Mer et de Nouvelle-Calédonie, peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région de leur siège et, avec l'accord de la FFBB, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère territorial ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations* ».

#### **6) Comités issus d'une fusion**

- Le terme « Comité départemental » est remplacé par le terme « Comité ».
- Art.1 : Possibilité de choisir son appellation : Comité (Départemental, Inter-départemental, ou Territorial).
- Art.2 : Possibilité d'avoir une antenne.